Image not found or type unknown

Renseignements sur contrat de travail

Par **Yanik**, le **01/03/2022** à **23:52**

Bonjour tout le monde ce serait pour un renseignement, j'ai été en contrat d'intérim jusqu'au 31 janvier 2022 à la fin de la mission d'intérim j'ai eu le paiement des IFM panier repas prime ect (par l'agence intérim) le premier février 2022 dans cette même entreprise ou j'ai commencé en intérim j'ai commencé mon CDI aujourd'hui je reçois mon bulletin de salaire je n'ai pas les paniers repas je n'ai pas la prime mensuelle (productivité et ponctualité) donc je vais voir mon responsable qui lui appel le service RH qui me dit que c'est normal il y'a toujours un moiskde décalage alors que ne comprend pas j'ai travaillé le mois complet du 1 au 28 février mais il ne mont pas mis les paniers repas ni la prime ? Est ce normal oui où non ?

PS je suis fabricant (convention collective transformation du grain)

Par **Prana67**, le **02/03/2022** à **07:57**

Bonjour,

C'est assez souvent le cas. Si vous avez votre salaire en fin de mois il est évident que les éléments variables ne sont pas connus. Dans ce cas vous avez le premier mois votre salaire de base et le deuxième mois le salaire de base + les éléments variables du mois d'avant.

Par **Yanik**, le **02/03/2022** à **08:24**

Alors sur ce point je suis d'accord comme l'entreprise contient 800 salariés ils ne peuvent pas faire a cas par cas le premier mois, alors est ce que cela veut dire que le mois prochain je vais percevoir mon panier repas et ma prime du mois dernier donc mois de février plus ceux du mois de mars ou il y'aura toujours ce décalage ? Car mon employeur m'a dit que les éléments du premier mois seront versés en cas de démission avec le solde de tout compte chose qui me paraît pas logique.
Cordialement

Par **Prana67**, le **02/03/2022** à **09:03**

Non, les éléments variables seront toujours décalés d'un mois.

Ce sont les éléments du **dernier** mois qui seront versés avec le solde de tous comptes, pas ceux du **premier** mois.

Par **Yanik**, le **02/03/2022** à **09:11**

Ok je comprends mieux désolé c'est juste que toute les entreprises pour lesquelles j'avais travaillé fonctionnait différemment et que c'est la première fois que cela m'arrive, donc la le mois qui viens sera suivi des éléments que j'aurais dû percevoir ce mois ci et ainsi de suite en fait j'ai juste du mal à comprendre le fonctionnement car pour moi à partir du moment où j'ai bosser du 1 au 28 février j'aurais du percevoir ce qui me doit et ainsi de suite avril pour mars ect car si mes calculs sont juste disont que j'arrête en décembre je vais percevoir le salaires avec mon solde de tout compte prime panier ect mais je suis perdant de un moi finalement

Par **Prana67**, le **02/03/2022** à **11:09**

Non vous n'êtes pas perdant. Dans le solde de tous comptes vous aurez le salaire de base du mois et les éléments variables du mois d'avant et de ce mois. J'ai bien dit que c'était **décalé** pas perdu

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés